

mandant que la rue Dufferin, sur une largeur de 66 pieds, soit acceptée gratuitement et sans conditions de la "Amherst Park Land Co.," depuis le chemin de la côte Saint-Louis, vers le nord, jusqu'aux limites de la Ville, et aussi que cette partie de l'avenue Sherbrooke sur une largeur de 33 pieds, appartenant à ladite "Amherst Park Land Co.," soit acceptée gratuitement et sans conditions de ladite compagnie, depuis le chemin de la côte Saint-Louis, vers le nord, jusqu'aux limites de la Ville.

—L'inspecteur de la Ville est prié de dresser des plans de la rue qui s'étend de la rue Saint-Christophe jusqu'à la rue Saint-André, entre les rues Ontario et De Montigny.

Ajournement.

J.-H. DILLON,  
Secrétaire.

ing that Dufferin street at a width of 66 feet be accepted unconditionally and gratuitously from the Amherst Park Land Co., from the Côte St. Louis road northwards to the City limits, and also that the portion of 33 feet wide of Sherbrooke avenue belonging to the Amherst Park Land Co., be accepted gratuitously and unconditionally from said company, from Côte St. Louis road northwards to City limits.

—The City Surveyor was instructed to prepare plans of the lane running from St. Christophe street to St. André street, between Ontario and DeMontigny streets.

Adjourned.

J. H. DILLON,  
Secretary.



## AVIS PUBLIC

### DECLARATION DE NAISSANCES

Avis public est par les présentes donné qu'à partir du 1er juillet prochain, le règlement No. 315 concernant la déclaration des naissances sera mis en force; et le père et la mère ou toute autre personne présente à la naissance d'un enfant né dans les limites de la Cité de Montréal, devra signer et remettre au Médecin Officier de Santé de la Cité de Montréal, dans les huit jours qui suivront telle naissance, un rapport, par écrit, donnant les détails requis, à défaut de quoi le délinquant sera passible de la pénalité imposée par ledit règlement.

L.-O. DAVID,  
Greffier de la Ville.

HÔTEL DE VILLE  
Montréal, 27 juin 1904.



## PUBLIC NOTICE

### REPORTING OF BIRTHS

Public notice is hereby given that on and after the 1st July next the provisions of By-law No. 315 concerning the reporting of births, shall be strictly enforced; and parents or any other person present at the birth of a child born within the limits of the City of Montreal, is required to sign and give a written report, within eight days after such birth, to the Medical Health Officer of the City of Montreal, in default of which such person will be liable to the penalty imposed by the aforesaid By-law.

L.O. DAVID,  
City Clerk.

CITY HALL,  
Montreal, 27th. June, 1904.

## EGOUTS

### DEPARTEMENT DE LA VOIRIE

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement des égouts dans les rues ou sections de rues suivantes, savoir:

Avenue Christophe Colomb—De la rue Marie-Anne à l'avenue Mont-Royal.  
Rue Iberville—De la rue Forsythe, en allant vers le nord, 700 pieds.  
Rue Saint-Paul—De la Place Jacques-Cartier à la rue Claude.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Cité sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif desdits raccordements. Toutes réclamations pour égouts existant déjà dans lesdites rues devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Cité sous deux mois après l'achèvement des nouveaux égouts. Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Cité. Le tout d'après le règlement No 298 concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,  
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,  
HOTEL DE VILLE,  
Montréal, 29 juin, 1904.

## SEWERS

### ROAD DEPARTMENT

PUBLIC NOTICE is hereby given that it is proposed to construct sewers in the undermentioned streets or sections of streets, namely:

Christophe Colomb avenue—From Mary-Ann street, to Mount-Royal avenue.

Iberville street—From Forsythe street to a distance of 700 feet north.

St. Paul street—From Jacques-Cartier square, to Claude street.

Proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once, as after sewers are completed permit must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with City Surveyor within two months after the completion of the new sewers. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,  
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,  
CITY HALL,  
Montreal, 29th June, 1904.